

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

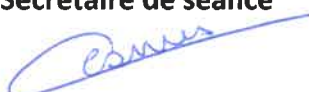
OBJET : Aliénation d'une partie de parcelle située
50 rue des Fontaines.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du
Conseil Municipal et la liste des délibérations
examinées par le Conseil Municipal ont été
affichées en Mairie, conformément aux articles
L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code
Général des Collectivités Territoriales.

Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle



Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 JUIN 2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le 24 juin à
19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE
LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à
la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur
Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS : M. RIVIERE DA SILVA, Mme DESNOUES,
M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET,
Mme LE BIHAN, Mme BELLIZIO, Mme BUREAU,
Mme MOULIN, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ,
Mme DANGE, Mme BOIS, M. CHAILLOU,
Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, Mme LOQUET,
M. PAOLI, M. LAFRAYHI, M. HUBERT,
M. MABOUSSOU, M. HUYGHUES DES ETAGES,
Mme DAHOU, Mme PAROU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. RINA-BASILIO a
donné pouvoir à Mme HAMEAU, M. PIVAIN a
donné pouvoir à Mme BUREAU, M. PASSEGUE a
donné pouvoir à Mme DESNOUES, Mme GAMBONI
a donné pouvoir à Mme BELLIZIO, M. LACOU a
donné pouvoir à M. LAVAL, Mme CAKIR a donné
pouvoir à Mme LE BIHAN.

ABSENTS : M. DIARRA, M. ZING TSALA, M. DUPRE.

SECRETARE DE SEANCE : Mme DESNOUES.

2024-503 Aliénation d'une partie de parcelle située 50 rue des Fontaines.

Par délibération en date du 26 mars 2021, la ville de Saint Jean de la Ruelle décidait la mise en vente de plusieurs biens dont un pavillon situé 50 rue des Fontaines (ancien logement de fonction sur le site des serres municipales). Après un accord sur le prix de 195 000 €, la ville décidait, par délibération du 18 octobre 2021 d'aliéner ce pavillon sur une emprise foncière de 601 m² au profit de Monsieur Anass AGZENNAY, ainsi qu'à Madame et Monsieur Ali AGZENNAY. La vente définitive a été régularisée par acte notarié le 27 avril 2022.

Depuis, les nouveaux propriétaires ont souhaité acquérir une emprise de terrain supplémentaire de 56 m² environ, cadastrée AY n°1111p et située à l'arrière du pavillon (cf. plan ci-annexé).

Dans son avis en date du 6 décembre 2023, le Pôle d'Evaluation Domaniale retenait une estimation de 42 € par mètre carré, soit 2 350 € pour une emprise de 56 m² environ. Un accord est intervenu avec Monsieur Anass AGZENNAY, ainsi que Madame et Monsieur Ali AGZENNAY sur ces conditions d'aliénation du terrain. Le vendeur prendra en charge les frais de division foncière. L'acquéreur prendra en charge les frais notariés ainsi que les nouvelles clôtures éventuelles.

L'emprise concernée, qui constitue une dépendance du site des serres municipales, doit être déclassée préalablement à sa cession. La désaffectation du domaine public résulte de la cessation de son usage public. Il convient préalablement de déclasser cette emprise. Ainsi, est-il proposé de décider sa désaffectation et son déclassement.

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2141-1 et L3113-14,

Vu l'avis du pôle d'Evaluation Domaniale en date du 6 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission municipale aménagement, travaux et développement durable réunie le 2 avril 2024,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désaffecter la parcelle AY n°1111p, d'une emprise de 56 m² environ, dépendante du domaine public,

DECIDE de déclasser du domaine public communal cette même parcelle,

DECIDE d'aliéner la partie de parcelle de terrain cadastrée AY n°1111, pour une emprise de 56 m² environ, située 50 rue des Fontaines selon les modalités susvisées,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

DIT que la recette relative à l'aliénation du bien sera inscrite au Budget 2024.



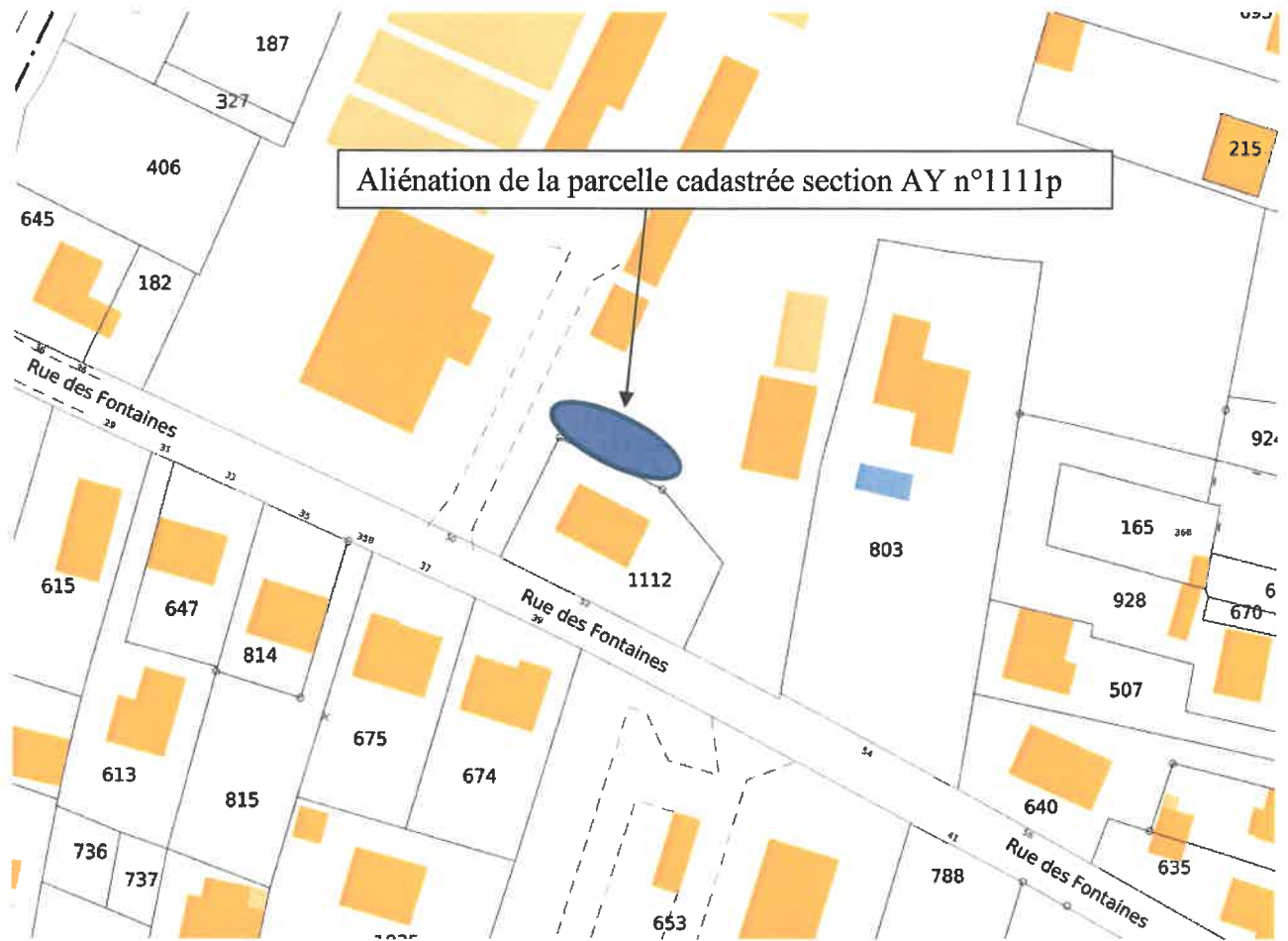
Fabien RIVIERE DA SILVA,
Maire de Saint Jean de la Ruelle



Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le 28/06/2024



ID : 045-214502858-20240624-DELIB2024503-DE